

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT

ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 1991 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de FLERON;

Vu la délibération du 25 septembre 1995 du Conseil communal de FLERON proposant le renouvellement intégral de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable du 30 novembre 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal à l'exception de la désignation de M. SCHURGERS Jean dont la candidature a été adressée hors délai au Collège échevinal de FLERON;

Que la circulaire ministérielle du 16 août 1993 relative à la constitution des C.C.A.T. impose en effet que les candidatures doivent être déposées dans les délais prévus lors de l'appel public;

A R R E T E :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de FLERON, telle qu'elle est contenue dans la délibération du 25 septembre 1995 du Conseil communal de FLERON, est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 08 janvier 1991.

Monsieur DE JONGHE Léonard est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.

.../...

Sont désignés au titre de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

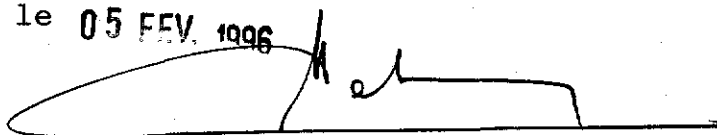
M. SAUR L. et son suppléant M. HENRY M.;
 M. DEJARDIN P. et son suppléant M. VANDERHEIJDEN P.;
 Mme DECONINCK-STEVENSON G. et son suppléant M. TOUSSAINT M.;
 Mme BOHET-BIANCHI R. et son suppléant M. DELHASSE R.;
 M. CAPPAS M. et sa suppléante Mme JORIS A.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

Mme LACOMBLE M. et son suppléant M. SELVA F.;
 M. PLANCHAR R. et son suppléant M. LECOMTE V.;
 M. TELLER H. et sa suppléante Mme GRAND RY A.;
 M. PETRY A. et son suppléant M. DARDENNE F.;
 M. VAN DAMME Ph. et son suppléant M. DRESSE G.;
 M. BRUIER Ph. et son suppléant M. BERTEMES Ph.;
 M. XHIGNESSE Ph. et son suppléant M. ALBERICO A.;
 M. GLOWACZ H. et son suppléant M. DELSAUTE A.;
 M. LINOTTE St. et son suppléant M. CAPELLEN J.;
 M. MELOTTE R. et son suppléant M. KEUTGENS M.;
 M. SAIVE H. et son suppléant M. MERCENIER Cl.;
 M. JANOS R. et son suppléant M. BRUYLANTS J-Cl.;
 Mme CLERINX-FREDERIC A. et son suppléant M. HERMAN A.;
 M. FAFCHAMPS R. et son suppléant M. DEJAEGHERE F.;
 A pourvoir et son suppléant M. CORNETTE A.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 05 FEV. 1996



Michel LEBRUN.